

ARRETE DU MAIRE n°25-151

Portant règlementation temporaire de la circulation pour le déroulement de la manifestation « LES 10 KMS DE GUIBRAY »

DIMANCHE 6 JUILLET 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'ESF ATHLETISME, d'une course de 10 kms, le dimanche 6 juillet 2025, au niveau du stade et dans la zone industrielle de Guibray à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules, ainsi que le stationnement, dans diverses rues de la Ville, le dimanche 6 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

La SECTION « E.S.F. ATHLETISME », organisatrice, est autorisée à organiser une course de 10 kms dans le cadre de l'animation « LES DIX KILOMETRES DE GUIBRAY », le **DIMANCHE 6 JUILLET 2025** au niveau du Stade et de la zone industrielle de Guibray à Falaise (14700).

ARTICLE 2 -

Le dimanche 6 juillet 2025, de 8h00 à 14h00, la circulation sera interdite, à l'exception des véhicules de service d'urgence et de secours, sur le parcours de la course, sur les voies suivantes :

- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de l'Epée Royale ;
- Rue de l'Epée Royale ;
- Route de Trun (D63) dans la partie comprise entre la Cité du Pilier Vert et la rue de l'Industrie ;
- Rue de l'Industrie dans la partie comprise entre la Route d'Argentan (D658) et la Route de Trun (D63) ;
- Chemin Saulnier ;
- Rue Pascal ;
- Rue Faraday ;
- Rue Gutenberg ;
- Chemin de Villy, partie comprise entre la CR de Falaise à Villy et l'Avenue de Verdun
- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de la Résistance / Rue Cité du Stade

ARTICLE 3 -

Le dimanche 6 juillet 2025, de 7h00 à 14h00, le stationnement sera interdit :

- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de l'Epée Royale ;
- Rue de l'Epée Royale ;
- Route de Trun (D63) dans la partie comprise entre la Cité du Pilier Vert et la rue de l'Industrie ;
- Rue de l'Industrie dans la partie comprise entre la Route d'Argentan (D658) et la Route de Trun (D63) ;
- Chemin Saulnier ;
- Rue Pascal ;
- Rue Faraday ;
- Rue Gutenberg ;
- Chemin de Villy, partie comprise entre la CR de Falaise à Villy et l'Avenue de Verdun
- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de la Résistance / Rue Cité du Stade

ARTICLE 4 -

La circulation sera déviée par la Route Départementale n° 658 le dimanche 6 juillet 2025 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 5 -

La signalisation de déviation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la Section « E.S.F ATHLETISME », en qualité d'organisateur de la course, sous le contrôle de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 -

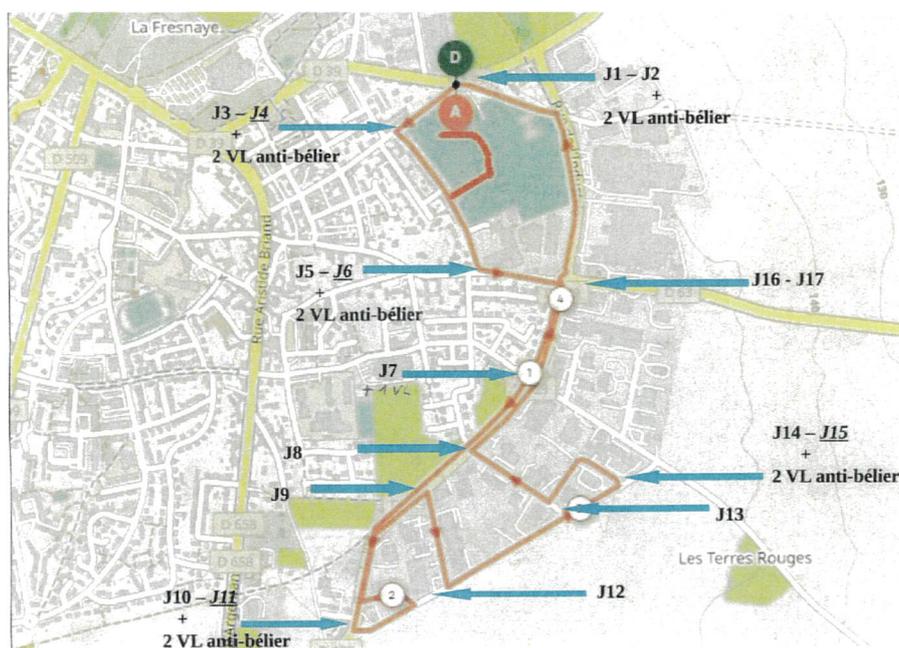
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 -

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Section E.S.F ATHLETISME) devra positionner **des véhicules anti-bélier** selon le plan reproduit ci-dessous. **Les clés des véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficacité de l'accès aux secours.



ARTICLE 9 –

La Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 JUIN 2025

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le

 Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

11 JUIN 2025

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr